

*(Endossement de l'enveloppe de ce qui précède.)*

Si M. Starnes n'est pas appelé à décider des contestations qui pourront s'élever au sujet de la propriété de ces documents, ci-annexés, il devra brûler cette enveloppe avec son contenu sans l'ouvrir; immédiatement après règlement.

HON. HENRY STARNES.

*(Endossement de la grande enveloppe intérieure, contenue dans "A" ou "Liasse Cachetée," et renfermant les enveloppes Nos. un et deux, de la petite enveloppe adressée "Hon. Henry Starnes.")*

Dans l'intervalle de dix jours après la clôture de la Session du Parlement, l'Hon. Henry Starnes est requis de livrer l'enveloppe No. un à Sir Hugh Allan et l'enveloppe numéro deux à M. G. W. McMullen, à moins que Sir Hugh Allan ne s'oppose à cet acte de sa part, auquel cas, il ouvrira l'enveloppe à lui-même adressée, et agira suivant les instructions reçues.

(Signé)

HUGH ALLAN,  
G. W. McMULLEN,

Montréal, 20 février 1873.

*Endossement de "A" ou "Liasse cachetée."*

Les documents produits par M. Starnes devant le Comité spécial et à lui remis, pourront être produits devant ce comité à son ordre.

(Signé)

J. HILLYARD CAMERON,  
*Président.*

"

J. G. BLANCHET,

"

A. A. DORION.

17 Mai 1873.

P.

*Copie du 1er Contrat conclu par Sir Hugh Allan et ses associés américains.*

NEW-YORK, 23 décembre 1871.

Les soussignés consentent, par les présentes, à s'associer pour les fins suivantes :

*Premièrement.*—Pour former la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique sous une charte contenant la substance d'entente convenue et sujette à telles modifications et changements, suivant ce qu'il sera plus tard, mutuellement consenti, laquelle charte doit être obtenue du Parlement du Canada, à sa prochaine Session par MM. Sir Hugh Allan, Charles M. Smith et Geo. W. McMullen.

*Secondement.*—En vertu de l'autorité de la dite charte, les soussignés se proposent de construire le dit chemin de fer.

Pour ces fins, nous, les soussignés, chacun pour lui-même, et non pour les autres, consentons à souscrire, en tout, la somme de dix millions de piastres au capital-actions de la dite compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique comme suit :

Et tels autres qui pourront s'associer à eux, souscriront cinq millions cinq cent mille piastres (\$5,500,000), et Sir Hugh Allan, Charles M. Smith et G. W. McMullen, et tels autres qui pourront s'associer à eux, souscriront quatre millions cinq cent mille piastres (\$4,500,000), et il est de plus convenu que les personnes ci-dessus nommées qui souscriront cinq millions cinq cent mille piastres paieront la somme de dix par cent sur le total des dix millions de piastres du capital à souscrire comme susdit, à la banque de Jay, Cooke et Cie., en la ville de New-York, au crédit de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, son organisation devant servir à la construction du chemin de fer du Pacifique et à telles autres fins que les directeurs de la dite compagnie qui doivent être élus par la suite, pourront déterminer, et il est